

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2015

GRATUITÉ ET MODALITÉS DE LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS DU SECTEUR
PUBLIC - (N° 3090)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

Après le mot :

« sont »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« transparents. Un décret précise les modalités de leur publication. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement à visée rédactionnelle.